

Sommaire

1. Éditorial
2. Habemus Papam !
3. Le Pape est mort...
4. Vies de saints
5. Liste noire
6. Chant liturgique
7. Liturgie
8. Eucharistie
10. Requiescat...

Regnat

regnat.phg@wanadoo.fr

Directeur de la publication

Philippe GUIDAL

Ont collaboré à ce numéro :

Philippe GUIDAL
Abbé Guy PAGÈS

Merci à :

Henri POULAT

Conception - Réalisation

PHG

Les articles publiés
n'engagent que leurs auteurs.

© 2005 REGNAT

Éditorial

Philippe GUIDAL

Depuis longtemps, vingt-cinq ans pour certains, un petit groupe d'amis se communique des informations glanées ici ou là. Il semblait bien parfois que telle ou telle de ces informations méritait une diffusion plus large, mais le moyen opportun manquait. Une publication imprimée fut projetée, il y a quelques années, mais les contraintes d'argent et de temps inhérentes à ce genre d'entreprise ne permirent pas d'aboutir. La généralisation d'Internet a permis de reconsidérer ce dessein et *Regnat* voit le jour.

Regnat n'est pas un mouvement et n'a pas vocation à le devenir ; cet éditorial n'est donc pas un manifeste mais la présentation d'un outil de communication et de formation, né dans un réseau d'amitié qui ne demande qu'à s'élargir. Notre ligne éditoriale apparaîtra au fil de la lecture...

L'idée de base, qui commande la mise en page de ce « bulletin électronique », est de fournir à chaque lecteur des informations dans différents domaines, à raison d'un thème par page (voire deux pages pour des articles de fond). Le format PDF adopté permet ainsi à qui le souhaite de n'imprimer que la ou les pages qui l'intéressent. Dans un but d'archivage, chaque thème est coté en usant de la classification décimale Dewey, employée dans de nombreuses bibliothèques.

Destinée à tester son public, cette première publication a été composée à partir d'informations diffusées dans un cercle restreint au cours de l'année écoulée ; en dépit de l'actualité parfois éloignée, cela devrait permettre à chacun d'avoir une idée du but poursuivi. Quant à l'avenir, aucune périodicité n'a été fixée ; l'actualité, le flux des contributions, la disponibilité du secrétariat de rédaction et la Providence en décideront.

Enfin, les destinataires de cet envoi figuraient dans les carnets d'adresses des initiateurs du projet ; il suffit, à toute personne ne désirant pas recevoir d'autres livraisons, de nous le faire savoir par e-mail afin de ne plus être importunée. Si au contraire ce projet vous intéresse, n'hésitez pas à diffuser *Regnat* autour de vous et faites-nous parvenir vos réactions.

Habemus Papam !

262.13

L'Église a un Pape - Dieu soit béni ! -, mais la France n'a plus de mémoire. L'émoi provoqué par la mise en berne de l'emblème républicain l'a montré une nouvelle fois. Qui se souvient encore que cette disposition fut appliquée en 1978 pour Paul VI et Jean-Paul I^{er}, en 1963 pour Jean XXIII, en 1958 pour Pie XII, sans susciter la moindre réprobation ?

Un communiqué officiel du Ministère de l'Intérieur, « Les usages républicains prévus à l'occasion du décès d'un Souverain Pontife », donnant toutes les précisions utiles, n'a pas eu la diffusion méritée. Nous le reproduisons ci-dessous :

On mesure davantage l'ampleur de cette amnésie collective en comparant les événements que nous venons de vivre avec des faits analogues, survenus il y a un peu plus de soixante ans, à la mort de Pie XI. En lisant le document historique reproduit à la page suivante, que vous êtes encouragés à faire connaître autour de vous, vous pourrez apprécier le chemin parcouru en quelques décennies...



Mise à jour : le 05/04/2005, 09:29

• Les usages républicains prévus à l'occasion du décès d'un Souverain Pontife

A l'occasion du décès d'un Souverain Pontife, les usages républicains prévoient :

- la mise en berne de l'emblème national afin d'honorer la personne d'un Chef d'Etat décédée dans l'exercice de ses fonctions s'agissant d'un pays proche de la France ;
- l'autorisation pour les préfets d'effectuer une visite de condoléances aux évêques et à se rendre à l'invitation éventuelle de ces derniers au service funèbre organisé à la mémoire du Souverain Pontife dans leur département.

Ces dispositions ont fait l'objet comme il est de règle d'une circulaire du Ministre de l'Intérieur adressée aux préfets le 2 avril au soir.

Elles ont été appliquées à l'occasion des décès de Pie XII, Jean XXIII, Paul VI et Jean-Paul I^{er}, comme sous les précédentes Républiques.

Source :

http://www.interieur.gouv.fr/rubriques/a/a5_communiques/2005_04_05_pape

Le Pape est mort... 262.13

Journal Officiel - Débats parlementaires
11 février 1939, p. 512

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2^e séance du vendredi 10 février 1939

SOMMAIRE

1. – Procès-verbal.
2. – Décès du pape Pie XI.
MM. le président, Édouard Daladier, président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre.
Séance levée en signe de deuil.
Fixation de la prochaine séance à seize heures.
3. – Règlement de l'ordre du jour.

PRÉSIDENTICE DE M. ÉDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

– 1 –

PROCÈS-VERBAL

M. Jean Leroy, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la première séance de ce jour.
Le procès verbal est adopté.

– 2 –

DÉCÈS DU PAPE PIE XI

M. le président. Mes chers collègues, le pape Pie XI s'est éteint (*Sur tous les bancs, MM. les députés se lèvent*) à Rome, ce matin, après dix-sept années de pontificat. Il avait été élu et couronné en février 1922 ; une activité déjà longue l'avait conduit de la bibliothèque Ambrosienne et de la Vaticane à l'archevêché de Milan et au cardinalat. Dès son avènement, qui correspond à la fin de l'immense convulsion mondiale, s'élevant au-dessus des événements et les dominant par l'esprit, le pape Pie XI avait clairement énoncé devant le monde ses principes. Il les résuma dans un célèbre discours au Sacré Collège, le 24 décembre 1930, où il recommandait, à l'image de Léon XIII, la recherche de la justice, l'équitable répartition des ressources humaines, la lutte contre l'égoïsme et la cupidité, la confiance mutuelle et fraternelle entre les nations.

C'est surtout à la défense de la paix que le pape Pie XI a voulu se consacrer. Ses lettres aux évêques, ses démarches près de la Société des nations, ses interventions courageuses l'ont prouvé. Au dixième anniversaire de son couronnement, il rappelle, tout ensemble avec tendresse et solennité, ce devoir de collaboration qui est, selon lui, la plus pressante obligation imposée à tous les peuples. Il a flétri la guerre comme une forme de l'homicide. Il a commenté en termes inoubliables ces

paroles du Psalmiste : « *Dissipa gentes quæ bella volunt.* » Un si haut enseignement gardera toute sa vertu.

Dès le début de son Pontificat, le pape Pie XI avait signalé la course aux armements comme un fléau qui enlève à la poursuite du bien public des moyens immenses. Il était en effet dévoué à l'amélioration de la condition humaine comme à la paix et à la liberté. Il n'a cessé de se prononcer pour la défense des faibles et des petits, selon sa propre formule, de se porter au secours des opprimés, des persécutés, des exilés. Jusqu'à son dernier souffle, au milieu des pires triomphes de la force, il est resté fidèle à son apostolat ; l'écho de ses ultimes paroles nous en apporte l'émouvant témoignage.

La Chambre des députés française, sensible à la grandeur morale plus qu'à toutes les autres formes de la grandeur, s'incline avec respect et reconnaissance devant le pontife qui a donné tout son sens à l'évangélisme, qui a protégé les titres de l'esprit contre les prétentions de la matière et qui demeure, suivant la tradition des grands papes, un des plus hauts et des plus purs représentants de cette puissance invincible : la conscience. (*Vifs applaudissements unanimes*)

La parole est à M. le président du conseil.

M. Édouard Daladier, président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre. Messieurs, le Gouvernement s'associe aux nobles paroles que vient de prononcer M. le président de la Chambre.

La France gardera le souvenir de ce grand pontife, qui avait consacré sa vie au rassemblement universel des hommes, quelle que fût la diversité des races, des croyances ou des nations, afin que les uns et les autres, par un commun effort, fissent régner dans le monde l'esprit de la charité, de la justice et de la paix.

Le Gouvernement de la République se joint à l'hommage qui lui est rendu et tient à dire que la France participe au deuil qui frappe aujourd'hui la catholicité. (*Vifs applaudissements unanimes*)

M. le président. La Chambre voudra sans doute lever sa séance, en signe de deuil.

Elle pourrait tenir une nouvelle séance à seize heures. (*Assentiment*)

Rappelons qu'Édouard Herriot (1872-1957) fut, de 1919 aux débuts de la IV^e République, le principal leader du Parti Radical-Socialiste. Cofondateur du Cartel des Gauches (1924), partisan de la suppression de l'ambassade de France au Vatican, adversaire résolu de l'enseignement catholique, il était également président d'honneur de la Ligue d'Action et de Défense Laïque.

Édouard Daladier (1884-1970), autre leader radical-socialiste, fut l'un des fondateurs du Rassemblement Populaire (1935) - plus connu sous le nom de Front Populaire -, et ministre du gouvernement Blum (1936-1937).

Tout compte fait, ces piliers de la III^e République laïque apparaissent infiniment plus sympathiques que nos actuels gouvernants...

Plusieurs couples de saints et bienheureux figurent au martyrologe de l'Église : **saint Basile l'Ancien et sainte Emmélie** (fêtés le 30 mai, ils furent les parents exceptionnels de quatre saints qu'ils formèrent à la vie chrétienne : saint Basile le Grand, saint Grégoire de Nysse et saint Pierre de Sébaste, évêques, et sainte Macrine la Jeune, vierge consacrée), **saint Henri II de Saxe-Bavière et sainte Cunégonde de Luxembourg** (fêtés le 13 juillet), **saint Elzéar de Sabran et la bienheureuse Delphine** (fêtés le 26 septembre, ils furent longtemps proposés comme modèle aux couples de tertiaires franciscains), etc. Cependant, les procès de béatification ou de canonisation eurent lieu séparément pour chacun des membres du couple.

Le 21 octobre 2001, pour la première fois dans l'histoire de l'Église, le Pape Jean-Paul II a béatifié ensemble, en tant que couple, **Luigi Beltrame Quattrocchi** (1880-1951) et **Maria Corsini** (1884-1965). La date de leur fête liturgique a été fixée au jour anniversaire de leur mariage (25 novembre 1905).

La Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques les a choisis comme « parrains spirituels » pour l'année 2005. Afin de mieux les connaître, nous vous conseillons de lire leur biographie, écrite par deux universitaires italiens, Attilio DANESE et Giulia Paola DI NICOLA : *Une auréole pour deux. Maria et Luigi Beltrame Quattrocchi*, Paris, Éditions de l'Emmanuel, 2004.

Quelles belles vies ! Dieu soit béni pour ces époux pleinement chrétiens, qui nous montrent le chemin du Royaume et témoignent de la présence active du Christ dans le cœur de ceux qui L'aiment. « Tout arbre bon produit de bons fruits » (Mt 7 17) : quatre enfants, dont deux prêtres et une religieuse, la benjamine - demeurée célibataire - se consacrant au service de ses saints parents. Ne pourrions-nous donc pas prendre exemple sur ces amis de Dieu ?

« À la maison Beltrame, un seul geste, une seule parole déplacée, un mouvement d'impatience étaient considérés comme autant d'attaques contre l'harmonie familiale et donc contre le Seigneur. Les enfants ont d'ailleurs avoué qu'ils ont bien été obligés plus tard de constater une différence entre l'atmosphère de la famille et celle du séminaire, au désavantage de ce dernier » (p. 152).

« Dans la vie des Beltrame Quattrocchi la communion quotidienne, le rosaire, la méditation scandent la journée par des rythmes aussi réguliers que possible pour une famille » (pp. 265-266).

Lors du procès de béatification, un témoin rappelait que « tant que la servante de Dieu [Maria Beltrame Quattrocchi] fut sur cette terre, elle faisait réciter le rosaire à la pieuse petite bande que nous formions, suivi des litanies et des intentions de la journée, puis du *Pater*, de l'*Ave Maria*, du *Gloria*. La prière psalmodiée, faite de répétitions rythmées et organisées, a toujours semblé rébarbative au médiocre chrétien que je suis ; pourtant, lorsque j'étais guidé par tante Maria, ma participation était fervente comme elle ne l'a plus jamais été ; sa manière de réciter n'avait rien de stéréotypé, sa voix pénétrait en moi [...] et cette liturgie immuable de chaque soir revêtait à mes yeux une saveur différente. [...] Quand [Maria] priait, elle semblait s'extraire de tout ce qui l'entourait, comme prise par une sorte de transport mystique, et son exemple était vraiment contagieux, si bien que j'avoue n'avoir plus jamais réussi à prier avec autant d'intensité et de ferveur qu'à l'époque où, en fin de journée, elle réunissait la famille pour le chapelet du soir » (pp. 266-267).

Prêchant en actes et en paroles, Maria écrivait à son fils aîné : « Aime le sacrifice [...] et sans faire exprès de les chercher, accueille avec amour toutes les contrariétés, les efforts, les ennuis, les soucis de la journée, pour Lui, pour t'oublier toi-même, pour être saint, mieux encore pour venir en aide aux âmes » (p. 278).

Ce même fils rappelait quelle était l'autorité de sa sainte mère : « Quand il fallait nous punir, elle le faisait comme il faut, sans jamais se fâcher, avec un calme et une parfaite maîtrise de soi, bien plus mortifiants et efficace qu'une colère. Et quand cela lui semblait opportun, elle n'hésitait pas à faire voler quelques rares gifles bien envoyées, forte de la maxime "Quand il le faut, il le faut !" [...] ». La punition la plus grave est d'envoyer les enfants au lit sans un baiser, « sauf quand, repentants et contrits, nous inondions notre oreiller de larmes, et qu'elle venait nous dire tout bas une petite parole affectueuse de correction, scellée par la baiser et la petite croix sur le front tant attendus. Combien de fois est-ce arrivé ! » (p. 49).

Souvenir qui éclaire celui de son frère cadet : « Je me souviens que le jour de mon ordination sacerdotale, maman, en baisant avec émotion mes mains à peine consacrées, me dit avec une tendresse indicible, mi-sérieuse, mi-taquine : "Maintenant tu es prêtre. À partir de maintenant, non seulement tu peux me bénir, mais aussi me remettre mes péchés. Mais je suis et je reste toujours ta mère : rappelle-toi bien que, si un jour, Dieu nous en préserve !, tu devais te montrer infidèle, personne ne t'éviterait de recevoir une paire de claques de la part de ta mère" » (p. 59).

Philippe GUIDAL

Liste noire

« Charlie a trois mamans », par Tugdual DERVILLE

(France Catholique n° 2998)

Avec la procréation médicalement assistée, les cas de figures de "parentalité" se multiplient, suscitant de nouveaux désirs dont les victimes sont les enfants.

L'histoire familiale de Charlie, petit Anglais de quatre mois, est déjà un casse-tête. Car la femme qui l'élève, Alex, trente-deux ans, ne lui a donné ni ses gènes, ni le jour. Deux de ses sœurs s'en sont chargés : l'une, sa jumelle Charlotte, a fourni un ovocyte, et l'autre, Helen, trente-cinq ans, a bien voulu être mère porteuse. Cet échafaudage s'est appuyé sur la fécondation in vitro. Seul le père a donné son sperme. Si c'est la sœur jumelle qui a été choisie comme donneuse, c'est qu'elle était la plus apte à procurer à la mère adoptive un « bébé génétiquement le plus proche possible d'elle ». L'enfant a donc un père mais aussi, d'une certaine façon, trois mamans. Deux d'entre elles se feront appeler « tantes », mais n'auront-elles pas une autre légitimité à ses yeux ? Celle qui a accouché de Charlie avoue : « je suis surprise de constater à quel point il me manque ».

Alex, la seule que Charlie apprendra à appeler « maman », confie de son côté avoir craint que « le bébé ne l'aime pas ». Il faut constater que pour lutter contre une stérilité irréversible provoquée par le traitement chimiothérapeutique d'un cancer, elle a, sans le savoir, fait sauter d'une façon inédite la barrière de l'interdit de l'inceste sur le plan génétique. Et puisqu'il semble que la médiation de cette naissance évitera un secret de famille sur la manipulation, Charlie devra assumer le statut étrange de ses drôles de tantes. Peut-on faire l'impasse sur le risque d'une construction affective et psychologique malmenée ? L'imbroglio familial dans lequel cette conception à quatre s'est nouée, révèle la confusion générée par une procréation artificielle aggravée par l'usage des « mères porteuses ». Et l'instrumentalisation de l'enfant.

Entre la Belgique et les Pays-Bas, c'est un autre scandale qui vient d'être révélé. La petite Donna, à huit mois, est l'enjeu d'un crépage de chignon international que le roi Salomon n'a pas imaginé lorsqu'il dut départager deux mères revendiquant le même enfant. Car la

mère porteuse belge a fait monter les enchères, revendant la petite fille dont elle avait accouché pour le compte d'un couple flamand, à un couple adoptif de hollandais, après avoir échoué dans une tentative de vente à deux Belges homosexuels. Le tribunal d'Utrecht a fini par trancher en faveur de la nature ou plutôt de ce qui en est resté : Donna sera rendue à son père biologique belge.

Il faut dire que le plat pays fait figure d'eldorado pour les « praticiens de la fertilité ». Les candidats à l'homoparentalité médicalement assistée s'y précipitent. La fameuse clinique Erasme de Bruxelles attire les Françaises – « 72 % de sa clientèle » – dont « une majorité d'homosexuelles » selon sa responsable, le docteur Anne Delbaere, qui craint même que l'accueil de ces femmes en quête d'insémination avec donneur « se fasse au détriment des couples hétérosexuels ».

Cette migration procréative donne l'occasion aux militants français de l'homoparentalité, qu'elle soit adoptive ou « procréative », de ressortir des arguments déjà entendus dans un autre contexte : « Pourquoi faut-il que nos concitoyennes s'expatrient comme certaines auparavant pour l'IVG ou d'autres pour l'aide à mourir ? » interroge **Nadine Morano, député UMP**, dans un entretien à *Libération*. Et celle qui prend soin de préciser « **Je suis mère de trois enfants et catholique pratiquante** » de s'insurger : « Il n'est pas normal qu'une femme, qui, de toute façon, se fera inséminer à l'étranger, s'exile ainsi. On ne peut pas interdire le désir de maternité. Au nom de l'égalité, il faut les laisser avoir accès à la PMA en France ». Nadine Morano tente de rallier l'UMP à l'homoparentalité en s'appuyant sur le fait que **Nicolas Sarkozy reconnaîtrait « que la droite a eu une posture idiote au moment du PACS »**. Elle utilise une dialectique amalgamant l'expression d'un désir de maternité avec la promotion de son assouvissement à tout prix.

Derrière l'invocation de « l'égalité des droits », utilisant comme cheval de Troie l'existence d'enfants déjà élevés par des personnes homosexuelles, c'est le droit à l'enfant qui prime sur le droit de l'enfant. Sinon pourquoi ignorer le « principe de précaution » demandé par la présidente de Enfance et Famille d'adoption dans son audition à l'Assemblée nationale ? Janice Peyret conteste qu'on prive délibérément les enfants de la chance d'avoir un père et une mère. Loin de toute idéologie, le député UMP Yves Nicolin rappelait quant à lui la France à la réalité : vingt-cinq mille couples y sont en attente d'adoption.

Source :

<http://www.monde-catholique.com/forum/viewtopic.php?t=729>

Chant liturgique 264.206 044 361

Les Amis du Chœur grégorien de Paris

POUR LA DIFFUSION DU CHANT GRÉGORIEN
 Association constituée selon la loi du 1^{er} juillet 1901
 Reconnue d'utilité publique (Décret du 6 mai 1988)
 11bis rue Boutard - 92200 NEUILLY SUR SEINE

Programme d'activité du Chœur en 2005-2006

Chaque dimanche, les messes sont chantées du 2 octobre au 25 juin :

- par les voix d'hommes du Chœur grégorien de Paris : au Val-de-Grâce (277bis rue Saint-Jacques, Paris V^e) à 9h, sauf à certaines occasions ;
- par les voix de femmes du Chœur grégorien de Paris : à Saint-Germain l'Auxerrois (2 place du Louvre, Paris I^{er}) à 19h, sauf à certaines occasions.

Le calendrier ci-joint ne précise que les dates occasionnelles :

	Autres lieux	À Saint-Germain l'Auxerrois
Samedi 26 novembre : entrée en Avent		19h environ : Matines
Dimanche 27 novembre	Messe à la crypte des Missions étrangères à 9h	
Dimanche 4 décembre	Assemblée générale au 10 rue de Champagne, 92600 ASNIÈRES, à 15h	Vêpres à 18h30 suivies de la messe à 19h
Dimanche 11 décembre		Vêpres à 18h30 suivies de la messe à 19h
Dimanche 25 décembre Dimanche 1 ^{er} janvier	Pas de messe en principe, le Chœur étant en Égypte	
Mardi 3 janvier	Vêpres de Sainte Geneviève à Saint-Étienne du Mont	
Dimanche 8 janvier	Messe à la crypte des Missions étrangères à 9h	
Mercredi 1 ^{er} mars : Cendres		Messe à 19h
Jeudi 2 mars	Concert à la Trinité à 12h45	
Dimanche 19 mars	Messe à la crypte des Missions étrangères à 9h	
Dimanche 9 avril Dimanche 15 avril	Semaine sainte à l'abbaye de Fontfroide	
Samedi 29 avril Dimanche 30 avril	Concert au Conservatoire de Bayonne	
Dimanche 4 juin : Pentecôte	Messe à Charleville-Mézières et concert l'après-midi	
Dimanche 11 juin Dimanche 18 juin	Messe à la crypte des Missions étrangères (à confirmer)	
Dimanche 25 juin	Dernière messe au Val de Grâce	
Lundi 26 juin	Concert avec le Nidaros Domkor de Trondheim à Saint-Germain des Prés	
Jeudi 29 juin : Saint Pierre et Saint Paul	Vêpres à 18h30 suivies de la messe à Saint-Pierre de Montmartre	

PRO LITURGIA

Une association au service de la Liturgie de l'Église

- Si vous souhaitez que la liturgie soit la source et le sommet de la vie de l'Église (cf. CONCILE VATICAN II),
- Si vous demandez que les fidèles puissent rendre le culte à Dieu selon les dispositions de leur rite propre (cf. Code de Droit canonique),
- Si vous aimez que le chant grégorien ait la première place dans la liturgie romaine (cf. Introduction générale du Missel romain)...

... vous avez trois bonnes raisons d'adhérer à l'Association PRO LITURGIA

PRO LITURGIA est une association internationale au service de la liturgie catholique romaine. Elle a été fondée par des fidèles désireux de faire de la liturgie le sommet et la source de la vie de l'Église.

PRO LITURGIA est une association fidèle à l'enseignement et à la Tradition de l'Église.

SES BUTS :

- Étudier, faire connaître, et favoriser la pratique de la liturgie romaine telle qu'elle a été définie à la suite de Vatican II et par les directives magistérielles actuellement en vigueur.
- Rappeler que la participation à l'authentique liturgie de l'Église, célébrée dans la beauté et la dignité de sa forme légitime, n'est pas un privilège mais le droit de tout fidèle.
- Agir en union avec les associations qui, dans différents pays, poursuivent les mêmes objectifs.
- Multiplier les contacts avec les fidèles qui souhaitent trouver l'authentique liturgie de l'Église.

SES MOYENS D'ACTION :

- La publication d'un bulletin mensuel de formation et d'information.
- L'organisation de rencontres visant à faire redécouvrir l'expression latine et grégorienne de la liturgie restaurée à la suite de Vatican II.
- Le soutien et l'aide apportés aux fidèles - clercs ou laïcs - qui souhaitent participer à des célébrations respectueuses des normes liturgiques actuelles.

« Gardez-vous des initiatives arbitraires en matière de liturgie, et gardez-vous des critiques retardataires. » (Paul VI)

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉGLISE...

✓ CONCILE VATICAN II (constitution *Sacrosanctum Concilium*)

L'organisation de la Sainte Liturgie dépend uniquement de l'autorité de l'Église (...). Dès lors personne absolument, même prêtre, ne peut de son propre mouvement ajouter, supprimer ou changer quoi que ce soit à la liturgie. » (n. 22)

« Dans les célébrations liturgiques, chacun de ceux - ministre ou fidèle - qui remplissent une fonction, accomplira seulement et intégralement ce qui lui revient de par la nature des choses et les règles liturgiques. » (n. 28)

« Dans les rites latins, on maintiendra (...) l'usage de la langue latine. » (n. 36)

« L'Église reconnaît le chant grégorien comme chant propre de la liturgie romaine ; il devra donc - toutes choses égales d'ailleurs - avoir la première place dans les actions liturgiques. » (n. 116)

✓ CODE DE DROIT CANONIQUE

« Les fidèles ont le droit de rendre le culte à Dieu selon les dispositions de leur rite propre approuvé par les Pasteurs légitimes de l'Église. » (can. 214)

« La célébration eucharistique se fera en latin, ou dans une autre langue, pourvu que les textes liturgiques aient été légitimement approuvés. » (can. 928)

✓ CATÉCHISME DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

« (...) Aucun rite sacramentel ne peut être modifié ou manipulé au gré du ministre ou de la communauté. » (n. 1125)

Cotisation annuelle :

- Pays de la C.E.E., Suisse et Liechtenstein : 20 €
- Autres pays : 25 €

Règlement :

- Par chèque bancaire à l'ordre de l'A.P.L.
- Par virement C.C.P. Strasbourg 8150 U

Association Pro Liturgia

9c avenue Georges Clemenceau
F-67560 ROSHEIM
03 88 50 75 24

E-mail : info@proliturgia.org

Site Internet : <http://www.proliturgia.org>

DE LA CÉLÉBRATION DE L'EUCCHARISTIE

En cette année consacrée à l'Eucharistie et suite à l'Encyclique *Ecclesia de Eucharistia*, à l'Instruction *Redemptionis Sacramentum* et à la Lettre apostolique *Mane nobiscum Domine*, la Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des Sacrements, le 15 octobre 2004, a publié un nouveau document intitulé *Suggestions et propositions pour l'Eucharistie*, dont je vais vous dire deux mots. Avec une telle profusion de textes, on ne saurait douter de la volonté du Magistère de renouveler l'amour du peuple chrétien pour Jésus-Eucharistie, et l'on s'en réjouit ! C'est qu'il y a fort à faire ! À commencer par trouver le dit texte ! En effet, ce texte, à ma connaissance, n'a toujours pas été édité en France ! Il est cependant destiné, comme son titre le suggère, à fournir de précieuses et judicieuses indications pour la mise en pratique des différentes recommandations exprimées dans les précédents documents. Et le temps passe... et l'année de l'Eucharistie prendra fin en octobre 2005... date à laquelle ce document sera devenu obsolète... Comment ne pas rapprocher l'ignorance massive de ce document et l'absence de traduction de la part de la Conférence des évêques de France de la *Présentation générale du Missel romain*, approuvée par le pape Jean-Paul II en l'an... 2000 ! Qui disait que nous étions entrés dans l'ère de la communication ? Le « complexe anti-romain » si cher à l'Église qui est en France n'est manifestement pas mort !

C'est parce que la liturgie appelle « une participation pleine, consciente et active de tous, selon la diversité des ordres et des fonctions¹ », de sorte « que tous, ministres et fidèles laïcs, en accomplissant leur fonction, fassent tout ce qui leur revient et seulement ce qui leur revient² », qu'il importe grandement, en cette année de l'Eucharistie particulièrement, que chacun sache ce que l'Église lui demande de faire et de ne pas faire lors des célébrations liturgiques... Il faut en effet le dire et le redire : « Les actions liturgiques ne sont pas des actions privées, mais des célébrations de l'Église, qui est le sacrement de l'unité³ ». C'est pourquoi « il n'est permis à personne, même au prêtre, ni à un groupe quelconque, d'y ajouter, enlever ou changer quoi que ce soit de son propre chef⁴ » sous peine de remettre en cause la validité des sacrements elle-

même... Signalons à ce sujet que dans l'Instruction *Redemptionis Sacramentum*, l'Église fait désormais obligation à tout fidèle « de défendre le très saint Sacrement de l'Eucharistie contre tout manque de respect et toute déformation⁵ » lui reconnaissant pour cela « le droit de se plaindre des abus liturgiques auprès de l'Évêque diocésain⁶ », et si cela ne suffit pas, « auprès du Siège Apostolique⁷ » afin « que tous les abus soient complètement corrigés⁸ ».

Si « toute célébration liturgique, en tant qu'œuvre du Christ prêtre et de son Corps qui est l'Église, est l'action sacrée par excellence dont nulle autre action de l'Église ne peut atteindre l'efficacité au même titre et au même degré⁹ », celle-ci exige la réponse humaine, la capacité à vivre le sens de chaque acte liturgique... « C'est un art qui ne fait qu'un avec l'effort de la contemplation et de la cohérence chrétienne. À travers les rites et les prières, il faut se laisser atteindre et imprégner intimement par le Mystère¹⁰ ». Que l'on médite tant soit peu ces propos et l'on est déjà au Ciel ! D'où l'importance de respecter la liturgie telle que l'Église la propose.

Le document *Suggestions et Propositions pour l'Eucharistie* a donc pour but de développer le sens liturgique et spirituel de l'Eucharistie, de façon très concrète, à partir de réflexions sur les divers moments et possibilités qu'offre la célébration eucharistique.

Parmi les *Suggestions et Propositions* du dit document, l'invitation à « étudier, dans chaque communauté paroissiale, de manière approfondie la *Présentation Générale du Missel romain* », me paraît être l'une des plus pertinentes. Cet exercice en effet va droit à l'essentiel : la juste célébration du Sacrifice du Christ, telle qu'elle est établie par l'Église, gardienne et maîtresse des sacrements à Elle confiés par le Christ et par là chemins assurés de l'authentique culte, de l'authentique contemplation des mystères divins, de l'authentique vie de foi. De plus, il est, en soi, très facile à mettre en œuvre : il suffit de lire et méditer ce texte, situé dans les premières pages du missel romain que tout prêtre devrait aujourd'hui utiliser... Mais comme la traduction de la dite *Présentation Générale du Missel romain* donnée à Rome en l'an 2000 n'est toujours pas faite en français, on comprend que l'invitation à la lire pose quelques problèmes

⁵ CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, Instruction *Redemptionis Sacramentum*, 25 mars 2004, n. 183.

⁶ *Ibid.*, n. 184.

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*, n° 183.

⁹ CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, *op. cit.*, n. 7.

¹⁰ JEAN-PAUL II, Message au cardinal Francis Arinze, 3 mars 2005.

¹ CONCILE ŒCUMÉNIQUE VATICAN II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, n. 26.

² *Ibid.*, n. 28.

³ *Ibid.*, n. 26.

⁴ *Ibid.*, n. 22.

pour que l'Église qui est en France répercute les dites *Suggestions et Propositions*... Mais qu'à cela ne tienne, vous trouverez une excellente traduction du non moins excellent parce que compétent Denis CROUAN sous le titre *Introduction à la Messe de Paul VI*, publiée aux éditions François-Xavier de Guibert à Paris. Je demande donc à tous ceux qui me lisent de prendre au sérieux cette demande, pour l'amour de Jésus-Eucharistie, et de faire en sorte que naisse dans leur paroisse ce groupe de lecture approfondie de la *Présentation Générale du Missel romain*. Sans aucun doute, y gagneront-ils un amour et une ferveur renouvelée pour Jésus dans le très saint Sacrement de l'autel, ce à quoi ce mois de juin est particulièrement consacré, ainsi que Son Sacré-Cœur l'a fait connaître à sainte Marguerite-Marie, lui demandant la fête de celui-ci pour réparer les offenses, sacrilèges et indifférences dont Il souffre au très saint Sacrement... Au point qu'Il disait à sainte Gemma Galgani que « s'il n'y avait pas les Anges pour M'adorer à l'autel, il y a longtemps que J'aurais foudroyé la plupart des prêtres »...

Le document de la Congrégation pour le Culte divin et la Discipline des Sacrements passe en revue nombre d'éléments de spiritualité eucharistique déjà connus et cherche à les remettre au goût du jour, montrant leur profonde et partant perpétuelle cohérence spirituelle avec le Mystère célébré. Ainsi en vait-il de l'adoration du Saint-Sacrement - dont il est rappelé qu'elle fait croître l'union avec Jésus (n. 13) (qui cela n'intéresse-t-il pas ?), présentée comme le moyen par excellence de résister, « au milieu des affaires de ce monde, dont nous nous occupons avec empressement, à la tentation insidieuse de nous prosterner devant les idoles, et non plus devant Dieu seul » (n. 29). En effet, « s'agenouiller devant l'Eucharistie (*Malheur aux curés qui ont supprimés les agenouilloirs !*), nous enseigne à ne pas nous prosterner devant des idoles construites de main d'homme, et nous aide à obéir avec fidélité, docilité et vénération à Celui que nous reconnaissons comme l'unique Seigneur de l'Église et du monde » (*ibid.*). Cette tentative de ré-actualisation des différents éléments traditionnels de la célébration eucharistique par l'approfondissement de leur sens spirituel évoque aussi bien par exemple le Dimanche, le Jeudi saint, les processions et les congrès eucharistiques que l'écoute de la Parole, l'action de grâces, la mémoire, la conversion, la joie, la charité... et s'adresse aussi bien aux diocèses, aux sanctuaires, aux paroisses, qu'aux associations, Mouvements, Confréries... Le silence est ainsi dit nécessaire « afin que la Présence du Seigneur puisse s'établir en nous et porter du fruit »... en sorte qu'il faille « passer de l'expérience liturgique du silence à la spiritualité du silence, à la dimension contemplative de la vie » (n. 28). Qui ne voit combien en

notre monde de mass-médias tout-puissants cela est effectivement vital ? Le lien entre l'Eucharistie et la mission est ainsi mis en valeur : « pour évangéliser le monde, il faut des "experts" dans la célébration, l'adoration et la contemplation de l'Eucharistie » (n. 31). Le sophisme selon lequel « la référence publique à la foi porterait atteinte à la juste autonomie de l'État et des institutions civiles ou encouragerait des attitudes d'intolérance » est dénoncé (n. 44) En effet, notre grand Dieu et Seigneur ne veut régner que par l'amour. Il s'est pour cela fait l'esclave de tous, et demeure jour et nuit en nos tabernacles prisonnier de Son amour pour nous. Comment craindre un tel Roi, descendu du Ciel pour qu'on Le mange et ne meure pas ?

« N'ayons pas peur de parler de Dieu et de porter la tête haute les signes de la foi » (n. 44) !

Abbé Guy PAGÈS

Parmi les divers aspects actuels du problème de l'obéissance, celui du respect convaincu des normes liturgiques mérite d'être mis en évidence.

La liturgie est l'exercice du sacerdoce de Jésus-Christ (Cf. *Sacrosanctum Concilium*, n. 7), « le sommet vers lequel tend l'action de l'Église, et en même temps la source d'où découle toute sa vertu » (*ibid.*, n. 10). Elle est donc un domaine où le prêtre doit avoir particulièrement conscience d'être ministre pour obéir fidèlement à l'Église. « Le gouvernement de la liturgie dépend uniquement de l'autorité de l'Église : il appartient au Siège apostolique et, dans les règles du droit, à l'évêque » (*Code de Droit Canonique*, can. 838). C'est pourquoi le prêtre n'ajoutera, n'enlèvera, ne changera rien de sa propre initiative en ce domaine (*Sacrosanctum Concilium*, n. 22).

Cette norme vaut spécialement pour la célébration des sacrements, qui sont par excellence des actes du Christ et de l'Église, et que le prêtre administre pour le bien des fidèles *in persona Christi* et au nom de l'Église (Cf. *Code de Droit Canonique*, can. 846 § 1).

Les fidèles ont un vrai droit à participer aux célébrations liturgiques comme le veut l'Église, et non pas suivant les goûts personnels de chaque ministre ou suivant des particularismes rituels non approuvés, expressions de groupes qui tendent à se fermer à l'universalité du Peuple de Dieu.

CONGRÉGATION POUR LE CLERGÉ, *Directoire pour le ministère et la vie des prêtres*, 31 janvier 1994, n. 64 (*La Documentation Catholique*, n° 2092, 17 avril 1994, p. 376)

Requiescat...

235.24

Nous sommes heureux de vous annoncer la création de l'association BEATI MITES - BIENHEUREUX LES DOUX le 1^{er} novembre 2005, jour de la Toussaint.

Cette association a pour but de faire connaître et promouvoir l'héritage spirituel de l'Abbé Guy MONTARIEN (1925-2005), et se propose d'entreprendre des recherches concernant sa vie, ses écrits et ses actions, et de les transmettre au diocèse de Paris afin d'entamer les premières démarches relatives à l'ouverture d'un procès en béatification.



Le premier de nos projets a été de réaliser une vidéo en DVD sur les obsèques de l'Abbé (filmées par des professionnels), et de la compléter par toutes sortes d'archives (articles, catéchismes, revue de presse, etc.).

Ce DVD est désormais disponible à la vente au prix de 15 € TTC (frais de port : 5 €). N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez commander plusieurs exemplaires pour vos proches, ou les distribuer auprès de vos associations, paroisses, etc. (possibilité de prix dégressifs).

Vous le savez certainement, un délai minimal de cinq ans est nécessaire avant l'ouverture d'une cause. Pour autant, un grand nombre de démarches et de recherches peuvent être effectuées avant ce délai.

Nous comptons donc désormais passer à d'autres étapes de notre projet :

Tout d'abord nous souhaitons éditer un recueil des catéchismes de l'Abbé, agrémenté d'une biographie complète et de témoignages personnels, à l'occasion du premier anniversaire de sa mort, en juin 2006.

Pour cela, nous avons besoin de votre aide ! Nous cherchons à recueillir le maximum de ses écrits, et à mieux connaître son œuvre. N'hésitez donc pas à nous envoyer copie de toute lettre, article, document en votre possession, et à nous mettre en contact avec des personnes qui ont bien connu l'Abbé, surtout dans ses premières années de sacerdoce.

Ensuite, toute ouverture de procès en béatification ne s'opère pas sans une demande soutenue des fidèles, qui doivent écrire à l'évêque du lieu et au Préfet de la Congrégation pour le culte des Saints. C'est pourquoi, dans les semaines qui viennent, ceux qui le demanderont pourront recevoir une lettre type, qui laissera une grande place à la rédaction personnelle de votre témoignage, à adresser conjointement à M^{gr} André VINGT-TROIS et au Cardinal José SARAIVA.

Nous continuerons à vous faire part de toutes les nouvelles concernant ce dossier, soit par courrier électronique, soit directement sur notre site Internet : <http://beatimites.free.fr> (en construction).

Enfin, vous pouvez nous contacter directement afin de recevoir les statuts de l'association, ainsi que les tracts de présentation et de commande du DVD sur papier (pour diffusion à vos proches).

Pour ceux qui souhaiteraient nous soutenir, la cotisation simple est fixée à 5 € pour l'année civile 2006 (30 € pour un membre bienfaiteur). Elle servira principalement à couvrir nos frais de fonctionnement et à éventuellement acquérir du matériel vidéo ou informatique permettant la conservation et la numérisation de toutes les archives en notre possession (journaux, photos, diapositives, etc.). Attention, l'association n'étant pas reconnue d'utilité publique, nous ne pouvons émettre de reçu afin de bénéficier d'une déduction fiscale.

Merci de nous faire parvenir les coordonnées de tous vos contacts qui pourraient être intéressés par l'association, afin que nous puissions les rajouter à notre liste de diffusion.

Nous gardons le plus important pour la fin : nous avons besoin de vos prières afin de nous soutenir dans cette tâche de longue haleine. Souvenons-nous des paroles prononcées par M^{gr} ROMERO lors des obsèques de l'Abbé : « Il est désormais tout proche de Dieu. Ne nous privons pas d'une telle intercession ».

In Christo Rege,

Le bureau de BEATI MITES

Les bons de commande ainsi que les cotisations sont à retourner par chèques séparés à l'ordre de BEATI MITES au siège social de l'association :

Association BEATI MITES
c/o M. et Mme Bonneuil
9 avenue du Parc
92400 Courbevoix

email : beatimites@free.fr